

Service Culture

DEPARTEMENT AFFAIRES
CULTURELLES ET RECREATIVES

Uccle, le lundi 02 décembre 2024

PARCOURS D'ARTISTES UCCLE 2025

Foire aux questions

Quand a lieu le prochain Parcours d'artistes à Uccle ?

La 15^e édition du Parcours d'artistes à Uccle aura lieu **les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 de 14h à 20h**. En tant qu'artiste ou partenaire inscrit au Parcours d'artistes, la participation aux deux jours et dans les horaires indiqués est obligatoire.

Une **soirée d'ouverture** à laquelle tous les artistes et partenaires seront conviés (sans obligation de participation) se tiendra **le jeudi 15 mai 2025 à 18h à la Maison des Arts**.

Il sera également possible (mais pas obligatoire) d'ouvrir son lieu d'exposition en **Nocturne le vendredi 16 mai, de 18h à 22h**. Avec possibilité de vernissage.

Quid du Parcours d'artistes à Linkebeek et Drogenbos ?

Pour les linkebeekois, le Parcours d'artistes aura lieu le week-end des **24 et 25 mai 2025**. Pour plus d'infos concernant votre inscription, contactez la [Commune de Linkebeek](#). La Commune de Drogenbos ne participe pas à l'édition 2025. [En savoir plus](#) !

Qui peut s'inscrire au Parcours d'artistes d'Uccle ?

Tout artiste, professionnel ou amateur, **ayant une adresse d'exposition située à Uccle et ouverte au public pendant les dates et heures obligatoires**, à savoir le samedi 17 et le dimanche 18 mai de 14h à 20h. Par « adresse d'exposition » on entend l'adresse du lieu où se tiendra l'exposition au moment du Parcours : domicile, atelier, jardin, garage, commerce, galerie, école, asbl, lieu culturel, etc. Pour s'inscrire **il est donc obligatoire de disposer d'un lieu situé à Uccle**. En s'inscrivant, l'artiste s'engage à **ouvrir son espace d'exposition le samedi 17 mai, de 14h à 20h et le dimanche 18 mai de 14h à 20h**.

Quand et comment s'inscrire au Parcours d'artistes d'Uccle ?

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au vendredi 31 janvier via notre formulaire en ligne**. Pour s'inscrire vous devez compléter les champs obligatoires du formulaire : nom, prénom, email, téléphone, adresse d'exposition à Uccle, accès PMR, type de lieu (privé,

public, d'un tiers), la discipline artistique, un court texte de présentation de votre travail artistique ainsi que vos coordonnées de contact pour que nous puissions vous joindre.

Après inscription, quand puis-je envoyer une photo de mes œuvres destinée au catalogue ?

Dans quelques semaines, le service Culture prendra contact, par email, avec tous les artistes inscrits au Parcours d'artistes 2025 en leur demandant de fournir une photo carrée au format JPG ou PNG.

Je suis une structure ucquoise ou un privé qui dispose d'un lieu pouvant accueillir des artistes mais je n'en connais pas, comment procéder ?

Si vous avez un espace que vous souhaitez mettre à disposition d'artistes ucquois(es) dans le cadre du Parcours d'artiste 2025, contactez-nous au 02/605.15.36 ou envoyez-nous un email à l'adresse suivante : culture@ucclle.brussels Un agent du service Culture prendra rapidement contact avec vous pour vous expliquer le fonctionnement.

Je suis un(e) artiste ucquoise(e) mais je ne peux pas exposer chez moi. Avez-vous des lieux à disposition où je pourrais exposer dans le cadre du Parcours d'artistes ?

Vous êtes un(e) artiste ucquoise(e), vous souhaitez participer au Parcours d'artistes mais vous ne pouvez pas exposer chez vous, envoyez-nous un email à l'adresse culture@ucclle.brussels avec en communication : « PA2025 – Je cherche un lieu » + y joindre une preuve de domiciliation à Uccle : attestation, photo d'un courrier, carte d'identité ou tout autre document utile attestant que vous êtes bien domicilié(e) à Uccle.

Nous vous ferons parvenir, à partir de la mi-décembre, la liste des partenaires disposés à accueillir des artistes ucquois(es) le temps de la durée du Parcours. Vous serez donc invités à prendre contact avec la structure de votre choix pour lui soumettre votre candidature et ce sera ensuite à la structure de déterminer les artistes qu'elle souhaite accueillir.

Dès que le service Culture reçoit la confirmation de la structure partenaire concernant votre participation, vous serez invité(e) à vous inscrire via le formulaire en ligne, avec l'adresse du lieu partenaire dans lequel vous exposez.

Je ne suis pas ucquoise, puis-je exposer ?

Oui à la seule condition de disposer d'une adresse d'exposition à Uccle, ouverte pendant la « durée obligatoire » du Parcours d'artistes à savoir les samedi 17 et dimanche 18 mai, de 14h à 20h. Cela peut être chez quelqu'un, à son domicile, dans son atelier, dans son garage ou dans tout autre lieu privé ou public, tant que celui-ci est situé à Uccle.

Je suis ucquoise(e). Puis-je inviter un ou plusieurs artiste(s) ucquois(es) ou non-ucquois(es) chez moi ?

Oui, chez vous vous accueillez qui vous voulez 😊 Par contre, et afin d'être repris dans le catalogue, nous demandons à tout artiste que vous accueillez chez vous de s'inscrire, avant le 31 janvier 2025, via notre formulaire en ligne.

Qu'est-ce que la commune met en place au niveau de la communication ?

En amont du Parcours d'artistes, nous ferons sa promotion par le biais d'une campagne d'affichage et via les canaux de communications habituels de la commune (page Facebook et site internet, Wolvendael, salles de sport, écoles, etc.).

Nous publierons un catalogue, une carte des lieux d'exposition et des affiches. Ce matériel sera mis à votre disposition au service de la Culture situé rue de stalle 77, avec des éléments de signalétique au minimum 15 jours avant le lancement de cet événement.

Les artistes et lieux d'exposition sont partenaires du parcours d'artistes. A ce titre, ils auront à cœur à participer activement à la promotion et à la diffusion de cet événement.

Qu'en est-il des droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de mes œuvres ?

En s'inscrivant via le formulaire en ligne, via une case à cocher obligatoirement, l'artiste libère les droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de ses œuvres dans le cadre de la promotion de l'événement (catalogue, site internet, ...). Il n'en sera pas fait d'autre usage que la promotion du Parcours ou des activités du service Culture.

Le Parcours d'artistes est-il gratuit ?

Le parcours d'artistes est totalement gratuit tant pour les artistes qui exposent que pour les visiteurs.

Puis-je réclamer des frais à la Commune ?

Les participants s'engagent à ne réclamer aucun frais (ou aide logistique) pour l'aménagement des locaux, l'accueil des visiteurs, les droits d'auteurs, l'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.

Que dois-je prévoir pour mes visiteurs ?

Nous vous invitons à faire en sorte que les lieux soient accessibles facilement et à offrir un accueil sympathique et chaleureux aux visiteurs (ex : mettre de l'eau à disposition).

Que faire en cas de désistement ?

Si vous devez vous désister, nous vous demandons d'en aviser le service de la Culture de votre commune pour le 20 février 2025 au plus tard.

En cas de vol ou dégâts causés par un visiteur, la Commune est-elle responsable ?

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux jours et heures de visite dans le cadre du parcours.

RGDP : Que faites-vous des données que j'ai complétées dans le formulaire d'inscription ?

Nous utilisons les données collectées dans le cadre du Parcours d'artistes afin de vous contacter pendant son organisation. Ce traitement est effectué sur base de votre consentement et les données collectées sont conservées pendant une durée de 2 ans et ce, même en cas de non-sélection de votre candidature. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel. Vous avez également droit, à tout moment, de retirer votre consentement ou de limiter le traitement fait de vos données.

Le responsable du traitement est la Commune d'Uccle (sis Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle) et vous garantit que vos données seront traitées en conformité avec la législation en matière de vie privée et de données à caractère personnel. Pour toute question ou pour exercer vos droits, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données du responsable du traitement par courriel à privacy@uccle.brussels ou par courrier envoyé à la Commune d'Uccle. En cas de réclamation, il est également possible d'introduire un recours auprès de l'Autorité de protection des données.

Sauf indication contraire spécifique de votre part, ces données sont également utilisées pour vous communiquer les activités du service Culture. Nous vous donnons l'assurance que vos coordonnées ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins.